

MISE AU POINT DU GOUVERNEMENT RWANDAIS SUR LE SORT DE 228 CITOYENS
RWANDAIS QUI ETAIENT RETENUS A L'AMBASSADE DU RWANDA A BUJUMBURA
DEPUIS LE 16 JUSQU'AU 23 DECEMBRE 1991.
=====

Depuis les récents événements sanglants qui ont endeuillé le Burundi et au cours desquels des citoyens rwandais séjournant régulièrement au Burundi ont trouvé la mort, certains de nos ressortissants résidant au Burundi ont été l'objet de menaces de la part des services de sécurité burundais.

C'est pour cela qu'un certain nombre de rwandais dont la plupart vivaient au Burundi depuis plusieurs années, ont décidé de contacter l'Ambassade du Rwanda pour y chercher protection et pour obtenir les documents de voyage afin de retourner au Rwanda.

Le premier groupe de vingt personnes qui s'est rendu à l'Ambassade le 16 décembre 1991 a été interpellé par la police burundaise et depuis lors, aucune nouvelle d'eux n'a pu être obtenue.

Apprenant la nouvelle, les autres ressortissants rwandais ont afflué à l'Ambassade pour se mettre sous la protection de celle-ci en attendant leur rapatriement.

Le Chargé d'Affaires de l'Ambassade a vite fait d'informer ce jour même le Gouvernement Burundais de la présence de cinquante rwandais à l'Ambassade et a sollicité les facilités requises pour leur rapatriement. La partie burundaise a promis de disponibiliser un moyen de transport pour évacuer ces citoyens rwandais dont certains étaient des irréguliers.

Le 17 décembre, le nombre de ces rwandais réfugiés à l'Ambassade s'est accru pour atteindre le chiffre ^{de} plus de cent soixante-dix personnes.

Le 19 décembre, le nombre de ces personnes a atteint le chiffre de 228 dont 19 femmes, 15 enfants mineurs ainsi que des bébés dont un est déjà décédé.

Alors que le Gouvernement Rwandais insistait sur le rapatriement immédiat de ses citoyens, le Gouvernement Burundais a décidé qu'il fallait d'abord interroger toutes ces personnes avant leur rapatriement,

En effet, certains officiels burundais affirment gratuitement que ces ressortissants rwandais sont des complices qui étaient venus prêter main forte au PALIPENUTU durant les événements tragiques du mois dernier.

Le Gouvernement Rwandais tient à déclarer que des citoyens rwandais honnêtes vivent au Burundi depuis même l'époque coloniale.

Il reconnaît par ailleurs qu'il y a des irréguliers qui résident au Burundi depuis plusieurs années et que quotidiennement Burundais et Rwandais traversent la frontière dans le cadre des échanges de voisinage. Ainsi, parmi les personnes qui étaient réfugiés à l'Ambassade figurent des irréguliers qui faisaient de petits jobs ou qui vivaient de menus métiers et d'autres qui vivent et travaillent régulièrement dans ce pays.

Les officiels burundais ont prétendu ces derniers mois, sans preuve aucune, que beaucoup de rwandais se sont infiltrés au Burundi pour faire de la subversion dans ce pays. C'est suite à cela que le Gouvernement Burundais a pris unilatéralement le 29 juillet 1991, des mesures draconiennes destinées à limiter les mouvements de populations entre les deux pays voisins, mesures qui ont abouti à la fermeture de facto de la frontière.

Le Gouvernement Rwandais a initié deux rencontres bilatérales qui se sont tenues respectivement le 6 août à Ngozi (Burundi) et le 9 novembre 1991 à Butare (Rwanda). Au cours de ces rencontres, les Ministres des Affaires Etrangères des deux pays devaient examiner la situation ainsi créée pour essayer d'y trouver des solutions appropriées et éviter une escalade inutile. Le Burundi n'a pas pu, ni à l'occasion de ces réunions, ni par d'autres canaux, donner des preuves justifiant ses accusations contre les ressortissants rwandais.

Le Gouvernement Rwandais estime que l'exigence du Gouvernement Burundais de livrer à la police burundaise pour interrogatoire ces citoyens rwandais qui, craignant pour leur vie, avaient cherché la protection consulaire à l'Ambassade du Rwanda à Bujumbura est contraire aux Conventions de Vienne sur les Relations Diplomatiques et à celle relative aux Relations consulaires qui reconnaissent aux locaux de l'Ambassade l'extraterritorialité ainsi qu'aux Missions Diplomatiques le devoir de protéger les ressortissants de leurs pays respectifs.

Cependant, soucieux de trouver une issue rapide et négociée à cette situation, le Gouvernement Rwandais ne s'est pas opposé au principe mais a souhaité que cette identification et ces interrogatoires aient lieu dans l'enceinte de l'Ambassade. Mais le Burundi a insisté pour que ces personnes soient interrogées par les services burundais compétents en dehors de l'Ambassade.

../.

Afin de lever les soupçons que le Gouvernement Burundais faisait peser sur ces personnes, soupçons selon lesquels ces ressortissants rwandais auraient été envoyés au Burundi pour semer la subversion le Gouvernement Rwandais a accepté que les interrogatoires aient lieu en dehors de l'Ambassade sous les conditions suivantes :

1. Les diplomates de l'Ambassade du Rwanda à Bujumbura devaient assister à l'identification et aux interrogatoires;
2. Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) devait veiller à ce que cet exercice soit conforme aux normes internationales en vigueur;
3. Après l'interrogatoire, ces personnes devaient retourner à l'Ambassade du Rwanda en attendant le rapatriement.

La partie burundaise avait accepté ces conditions.

Le Gouvernement Rwandais déplore cependant que le Burundi n'a pas respecté ces engagements. En effet, d'une part, l'Ambassade du Rwanda à Bujumbura n'a pas été autorisée à assister aux interrogatoires, d'autre part, les personnes interrogées n'ont pas été autorisées à retourner à l'Ambassade.

Dans ce cas, le Gouvernement Rwandais ne saurait garantir l'objectivité de ces interrogatoires ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont menés. C'est pourquoi le Gouvernement Rwandais estime que tout résultat de ces interrogatoires qui serait préjudiciable aux intérêts de ces personnes ou à ceux du Gouvernement Rwandais ne serait nullement crédible et devrait être soumis à une enquête neutre.

Le Gouvernement Rwandais déplore par ailleurs que les autorités burundaises aient refusé l'entrée au Burundi à une délégation qui devait épauler l'Ambassade dans la situation difficile créée par la présence d'un si grand nombre de personnes dans ses locaux.

Il convient de préciser que cette délégation comprenait une équipe médicale qui était dépêchée pour prodiguer des soins d'urgence à ces personnes dont une quarantaine était déjà malade.

La même délégation comprenait une équipe de fonctionnaires de l'Etat qui avaient pour mission d'épauler techniquement le personnel de l'Ambassade rwandaise à Bujumbura et de négocier avec les autorités burundaises la meilleure façon de régler la question des irréguliers rwandais vivant au Burundi afin que pareille situation ne se répète pas.

../.

Le Gouvernement Rwandais déplore enfin les fouilles systématiques dont les diplomates rwandais au Burundi, y compris le Chef de mission, sont l'objet ces derniers jours et se réserve le droit d'appliquer la réciprocité si cette situation perdure.

Le Gouvernement Rwandais saisit cette occasion pour souligner que la bonne foi doit caractériser les relations entre les Etats.

Le Gouvernement Rwandais exige que l'Ambassade du Rwanda à Bujumbura soit autorisée à exercer pleinement ses devoirs consulaires.

Le Gouvernement Rwandais exige également que le droit à la défense soit scrupuleusement respecté.

Le Gouvernement Rwandais réitère enfin son attachement à la politique de bon voisinage et sa disponibilité à régler tout litige par voie de concertation.

C'est dans cet esprit et surtout dans le souci de défendre les intérêts des 228 ressortissants rwandais, que le Chef de l'Etat rwandais a décidé de dépêcher auprès de Son homologue burundais un envoyé spécial.

Le Gouvernement Rwandais espère que cette situation déplorable pourra connaître rapidement un dénouement heureux.

Fait à Kigali, le 26 décembre 1991.

